



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.

Document affiché

Du 16/04/2025 au 17/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_223

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue de la Libération (Entreprise JBTP.).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise JBTP sise 208 Rue Robert Schuman - 77350 Le Mée-sur-Seine pour le compte d'ENEDIS sise 1 rue Thomas Edison - 78280 Guyancourt doit réaliser des travaux de terrassement pour un branchement ENEDIS, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue de la Libération,

ARRÊTE

Article 1 : du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise JBTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie rue de la Libération.

Article 2 : du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée, au droit du 27 rue de la Libération. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 2 mètres minimum.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise JBTP de part et d'autre de la chaussée, au droit du 27 rue de la Libération.

Article 4 : du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025, le cheminement piétonnier sera maintenu par une déviation sécurisée.

Article 5 : du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise JBTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise JBTP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15 avril 2025.